

Cosmetology Association
OF NEW BRUNSWICK



Association de cosmétologie
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

*Chef de file de l'industrie de la beauté dirigé
par ses membres qui protège le public et fait la
promotion du secteur.*

POLITIQUES

Le 7 octobre 2019

TABLE DES MATIÈRES

Politiques de l'Association

Établissements de cosmétologie	3
Prévention et contrôle des infections	3
Service mobile	3
Discipline	4
Accréditation et adhésion	
Étudiants	4
Instructeurs	4
Examens	5
Droits	5
Écoles	
Exigences	5-6
Matériel et fournitures	6-7
Dossiers scolaires	7
Transfert d'heures et réinscription	8
Ratio instructeur-étudiants	8
Programmes	8-14
Gouvernance	
Conseils et comités	15
Réunions	15
Association	
Compte bancaire	15
Sceau de l'Association	15-16
Sections de l'Association	16

1. ÉTABLISSEMENTS DE COSMÉTOLOGIE

- a) Avant de délivrer un permis de salon permettant d'exploiter un établissement de cosmétologie où que ce soit, déménagement et réouverture compris, le Comité des examens et de l'accréditation doit recevoir une demande de permis de salon et un rapport satisfaisant établi par un inspecteur.
- b) Avant d'ouvrir un établissement de cosmétologie, les demandeurs doivent obtenir une approbation provinciale, urbaine ou de zonage municipal le cas échéant.
- c) Pendant les heures d'ouverture, les établissements de cosmétologie sont tenus de l'afficher, en fonction des règlements et arrêtés municipaux.
- d) Chaque titulaire doit afficher son permis, récent et valide, dans un emplacement bien visible du public, sur le lieu où la cosmétologie est pratiquée.
- e) Les murs, plafonds, postes de travail, chaises et le matériel doivent être en bon état et propres à tout moment et doivent être fabriqués dans une matière qui se nettoie facilement. Tous les meubles doivent être de qualité professionnelle et fabriqués expressément pour l'industrie.
- f) Tous les établissements de cosmétologie doivent être installés dans une pièce bien éclairée et ventilée, et séparée de tout espace de vie, de préparation ou de conservation d'aliments, de tout restaurant ou de toute autre entreprise où des aliments non emballés sont manipulés.

2. CONTRÔLE OU PRÉVENTION DES INFECTIONS

- a) Les accessoires et le matériel qui servent ou doivent servir sur plus d'un client, et qui viennent en contact direct avec le client, doivent être rigoureusement nettoyés après chaque utilisation et maintenus propres en permanence.
- b) Après leur dernière utilisation sur un client et avant de servir sur un autre client, les accessoires destinés aux services de cosmétologie doivent être rincés et lavés juste après, désinfectés selon les directives du fabricant, puis conservés dans un espace propre et couvert.
- c) Les pots de cire doivent être couverts et seuls des applicateurs jetables à usage unique peuvent servir à l'application de cire; pas de seconde prise avec le même applicateur.
- d) Les employés devraient avoir l'usage de gants quand ils en ont besoin.
- e) Les articles poreux doivent obligatoirement être jetés après chaque utilisation.
- f) Une serviette ou un linge propre séparé doit être utilisé pour chaque client. Après utilisation, les serviettes ou linges doivent être déposés dans un contenant approprié, distinct de celui servant à contenir les serviettes ou les linges propres, qui doivent être conservés dans un lieu et d'une manière les protégeant de la poussière et de différentes sources de contamination.
- g) Le matériel électrique doit être sûr et en bon état de marche.
- h) Les dispositifs ou appareils de plomberie doivent être conçus adéquatement aux fins visées et installés selon les règles de plomberie du Nouveau-Brunswick.
- i) Les cosmétologues doivent se laver rigoureusement les mains avant d'exécuter un service.
- j) Les toilettes doivent être dotées de serviettes à usage unique ou de serviettes en papier pour chaque cliente, ou d'un sèche-mains.
- k) Les cosmétologues doivent avoir un contenant couvert pour les procédures de désinfection.

3. SERVICE MOBILE

- a) Les cosmétologues qui souhaitent proposer des services à l'extérieur du salon de cosmétologie doivent obtenir le permis de service mobile en présentant une demande, en payant les frais exigés et en respectant les politiques sur le contrôle ou la prévention des infections.
- b) Vous devez porter la licence de service mobile dans votre trousse et la renouveler chaque

année.

- c) Le matériel mobile sert à fournir des services mobiles de cosmétologie et n'est pas fixé en permanence dans un établissement de cosmétologie.
- d) Quiconque fournit des services mobiles plus de dix heures par semaine devra obligatoirement posséder un permis de service mobile à renouveler séparément des autres licences et permis.

4. DISCIPLINE

- a) Le Comité de discipline peut procéder à un examen a) en tenant une audience; b) en étudiant des présentations écrites seulement. Dans les cas où une audience a lieu, les deux parties peuvent être représentées par un avocat.
- b) Le Comité de discipline peut, par ordonnance, prendre des mesures qui ne sont pas incompatibles avec la Loi, les règlements ou les politiques, entre autres une ou plusieurs des mesures suivantes :
 - ❖ notifier un rappel à l'ordre;
 - ❖ imposer des frais de sanction disciplinaire de 200 \$;
 - ❖ exiger le paiement total ou partiel des coûts de la procédure disciplinaire;
 - ❖ notifier un avis public;
 - ❖ faire des recommandations au Comité des examens et de l'accréditation sur :
 - la suspension d'une licence ou permis;
 - l'imposition de modalités, conditions et limites pour une période donnée.
- c) Les membres faisant l'objet de mesures disciplinaires peuvent faire appel auprès du conseil d'administration.

5. ACCRÉDITATION ET ADHÉSION

- a) Les demandeurs d'accréditation doivent fournir une preuve d'âge et d'études antérieures au Comité des examens et de l'accréditation, accompagnée des droits exigés pour l'inscription, l'accréditation ou l'examen, selon le cas.
- b) Le Comité des examens et de l'accréditation ou la personne qui le préside peut autoriser la délivrance d'une permission temporaire pour une période ne dépassant pas trois (3) mois.

ÉTUDIANTS(*)

- c) Un étudiant doit terminer sa formation en cosmétologie dans une période de deux (2) ans après la date du début ou selon la détermination faite par le Comité des examens et de l'accréditation.
- d) Une fois sa formation terminée, un étudiant peut demander la délivrance d'une permission temporaire pour une période de trois (3) mois pour lui permettre de travailler dans un salon autorisé, jusqu'au moment prévu et sous la supervision permanente d'une personne accréditée dans le même domaine d'activité.
- e) Pour avoir droit à une permission temporaire, l'étudiant doit présenter à la directrice générale, la preuve des heures terminées, selon le cours prescrit, une copie du diplôme de l'école autorisée, la confirmation du nombre de clients servis et tout autre document exigé par le Comité des examens et de l'accréditation.

INSTRUCTEURS

- f) Les cosmétologues qui veulent obtenir un permis d'instructeur doivent avoir les qualifications suivantes :
 - Avoir réussi leur douzième année ou obtenu un diplôme d'études secondaires équivalent.
 - Avoir quatre années d'expérience professionnelle en tant que cosmétologue accrédité dans un salon de cosmétologie autorisé.
 - Avoir une bonne connaissance des compétences actuelles, acquise au moyen de cours de perfectionnement, dans le cadre d'un travail récent ou par d'autres moyens.
 - Avoir suivi un programme de formation, en indiquant la méthode d'enseignement, les heures de théorie et de formation pratique.
 - Avoir fait trente jours de formation en apprentissage sous la supervision d'un instructeur accrédité dans une école accréditée (200 heures) ou un cours universitaire de trois crédits en

éducation des adultes ou une combinaison des deux.

- Payer les droits prescrits et réussir l'examen provincial, sur avis du Comité des examens et de l'accréditation.

(*) Dans le présent document, le masculin implique le féminin.

- g) Les niveaux de classification s'articulent en instructeur accrédité I ou instructeur accrédité II.
- Un instructeur accrédité I est un instructeur qui n'a pas reçu de formation supérieure à celle de coiffeur ou n'a pas fourni à l'Association la preuve d'une telle mise à niveau pour la période correspondant à son renouvellement annuel.
 - Un instructeur accrédité II est un instructeur qui a reçu au moins vingt heures de formation pertinente dans le métier de coiffeur et a présenté, à l'Association et à la satisfaction du Comité des examens et de l'accréditation, la preuve d'une telle mise à niveau. La preuve des vingt heures de formation doit être présentée chaque année, faute de quoi l'instructeur passera au niveau d'accréditation I.
- h) Les instructeurs accrédités II qui ne sont pas employés par un organisme de formation accrédité peuvent donner une formation complémentaire aux étudiants inscrits qui ont échoué deux fois leur examen d'accréditation. Ces étudiants doivent avoir une « permission temporaire ».

EXAMENS

- i) À moins d'une directive contraire émanant du Comité des examens et de l'accréditation, les examens auront lieu au bureau de l'Association.

FRAIS

- j) Les frais de certification et d'inscription sont les suivants :

Inscription à titre d'étudiant	45 \$
Frais d'examen	100 \$
Frais d'examen – assistant	30 \$
Demande – assistant	30 \$
Demande – cosmétologue	55 \$
Demande – instructeur	60 \$
Demande – propriétaire	250 \$
Demande – service mobile	224 \$
Demande – déménagement d'un salon	144 \$
Demande – école	800 \$
Demande – déménagement d'une école accréditée	250 \$
Renouvellement – cosmétologue (annuel)	55 \$
Renouvellement à titre d'assistant (annuel)	30 \$
Renouvellement à titre de propriétaire de salon (annuel)	60 \$
Renouvellement à titre d'instructeur (annuel)	90 \$
Renouvellement à titre d'école accréditée (annuel)	250 \$
Renouvellement – service mobile, cosmétologue (annuel)	60 \$
Permis d'exploration temporaire	11 \$
Permis de travail	30 \$
Instructeur suppléant (doit avoir un permis valide)	90 \$
Inscription	30 \$
Copie d'un certificat	15 \$
Demande – frais de réintégration	100 \$
Frais de sanction disciplinaire	200 \$

- k) Frais de 75 \$ + 30 \$ pour réouverture d'un salon de cosmétologie sous le même propriétaire qui détenait précédemment un permis de salon, dès lors que des changements structurels n'aient pas été réalisés.
- l) Les frais de renouvellement d'une licence non renouvelée ou d'un permis non renouvelé dans les 90 jours suivant sa date d'expiration s'élèveront à 110 \$, à l'exception des renouvellements des permis d'école et des licences de service mobile, qui seront de 285 \$.
- m) Un duplicata de certificat peut être délivré moyennant des frais de 15 \$, sur preuve de perte de l'original.

- n) Toute personne qui échoue à un examen prévu aux présentes pourra le repasser une seule fois après trente jours, au coût de 20 \$ (par matière) pour chaque partie échouée. Il sera ensuite obligatoire de suivre une autre formation avant d'avoir la permission de repasser un examen, quel qu'il soit. Une preuve de formation devra être fournie.
- o) Lorsqu'un demandeur a rempli les exigences d'obtention d'un permis d'école et que le Comité des examens et de l'accréditation le recommande, le Comité peut ordonner la délivrance d'un permis, moyennant un paiement de 800 \$.

6. ÉCOLE DE COSMÉTOLOGIE

EXIGENCES

- a) Les écoles de coupe technique et coiffure doivent mettre à disposition au moins 40 pieds carrés d'aire d'instruction pratique par étudiant, ainsi qu'une classe séparée d'une surface d'au moins douze pieds carrés par étudiant pour l'enseignement théorique. Les écoles d'esthétique et de technique d'ongles doivent mettre à disposition au moins 55 pieds carrés d'aire d'instruction pratique par étudiant, ainsi qu'une classe séparée d'une surface de douze pieds carrés par personne pour l'enseignement théorique. Les écoles proposant des formations en maquillage, en soins des cils et sourcils et en épilation doivent mettre à disposition au moins 720 pieds carrés d'aire d'instruction pratique, ainsi qu'une classe séparée d'une surface de 216 pieds carrés pour l'enseignement théorique.
- b) Les aires d'instruction doivent être dotées :
- d'une aire d'instruction pratique séparée comportant les postes de travail pour étudiants et une aire de réception agencée pour faciliter l'exécution du travail;
 - d'un espace muni d'au moins un évier alimenté en eau chaude et froide;
 - de matériel pédagogique, pour chaque étudiant, couvrant sur toutes les matières au programme.
- c) Aux fins du calcul des aires minimum d'instruction, les aires d'une école qui ne sont pas dédiées à l'instruction sont les toilettes, les placards, les couloirs, les bureaux, les entrepôts et les autres pièces ou structures du même genre.
- d) La salle de classe pour l'enseignement théorique doit être munie d'assez de sièges pour les étudiants qui y sont et un matériel comprenant un tableau (noir ou blanc, ou un tableau électronique d'au moins trois pieds sur cinq).

MATÉRIEL ET FOURNITURES

L'aire d'instruction pratique doit comprendre :

f) Esthétique

Matériel	Fournitures ou outils
<ul style="list-style-type: none"> • neuf (9) lits/fauteuils d'esthétique; • cinq (5) machines de traitement à la vapeur; • cinq (5) machines haute fréquence; • cinq (5) pots de cire; • five (5) chariots; • neuf (9) loupes avec lampes; • neuf (9) tabourets; • neuf (9) tables à manucure; • neuf (9) bassines pour les pieds; • une (1) laveuse/sécheuse; • neuf (9) éviers avec eau courante chaude et froide lors des activités pratiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Solution désinfectante appropriée; • Trousse de travail à fournir à chaque étudiant.

k) Épilation

Matériel	Fournitures ou outils
<ul style="list-style-type: none"> •neuf (9) lits/fauteuils d'esthétique; •neuf (9) postes de travail; •cinq (5) chariots; 	<ul style="list-style-type: none"> • Solution désinfectante appropriée; • Trousse de travail à fournir à chaque étudiant.

- cinq (5) pots de cire;
- neuf (9) loupes avec lampes;
- neuf (9) tabourets;
- une (1) laveuse/sécheuse;
- trois (3) éviers ou plus avec eau courante chaude et froide.

e) **Coiffure**

<u>Matériel</u>	<u>Fournitures ou outils</u>
<ul style="list-style-type: none"> • contenant fermé pour serviettes propres; • contenant couvert pour serviettes souillées; • neuf (9) chaises aux normes de l'industrie; • neuf (9) contenants à désinfectant; • neuf (9) unités de stockage par étudiant pour les accessoires désinfectés; • cinq (5) bols à shampooing; • trois (3) séchoirs à cheveux standards avec hotte. 	<ul style="list-style-type: none"> • solution désinfectante appropriée; • serviettes; • shampooings, toniques, crèmes, lotions revitalisantes et solution pour mise en plis • rouleaux magnétiques; • pinces, barrettes et épingles à cheveux • peignes et brosses; • lotions pour permanentes, bigoudis et applicateurs; • décolorants, teintures et produits de rinçage; • gants de caoutchouc jetables; • capes; • minuteriers; • bonnets à mèche / papier aluminium; • sèche-cheveux portatif, fer à friser et fer à coiffer; • ciseaux à désépaissir, ciseaux classiques, rasoirs, tondeuses (coupe, finition); • 2 mannequins et 1 support par étudiant.

i) **Cils et Sourcils**

<u>Matériel</u>	<u>Fournitures ou outils</u>
<ul style="list-style-type: none"> • neuf (9) lits/fauteuils d'esthétique; • neuf (9) postes de travail; • cinq (5) chariots; • neuf (9) tabourets; • neuf (9) loupes avec lampes; • une (1) laveuse/sécheuse; • trois (3) éviers ou plus avec eau courante chaude et froide. 	<ul style="list-style-type: none"> • Solution désinfectante appropriée; • Trousse de travail à fournir à chaque étudiant.

h) **Maquillage**

<u>Matériel</u>	<u>Fournitures ou outils</u>
<ul style="list-style-type: none"> • neuf (9) chaises à maquillage; • neuf (9) postes de travail; • cinq (5) chariots; • neuf (9) loupes avec lampes; • une (1) laveuse/sécheuse; • trois (3) éviers ou plus avec eau courante chaude et froide. 	<ul style="list-style-type: none"> • Solution désinfectante appropriée; • Trousse de travail à fournir à chaque étudiant.

g) **Pose d'ongles**

<u>Matériel</u>	<u>Supplies/tools</u>
<ul style="list-style-type: none"> • neuf (9) lits/fauteuils d'esthétique; • cinq (5) chariots; • neuf (9) loupes; • neuf (9) tabourets; • neuf (9) tables à manucure; • neuf (9) bassines pour les pieds; • une (1) laveuse/sécheuse; • neuf (9) éviers avec eau courante chaude et 	<ul style="list-style-type: none"> • Solution désinfectante appropriée; • Trousse de travail à fournir à chaque étudiant.

froide lors des activités pratiques.

DOSSIERS SCOLAIRES

- l) Avant l'inscription d'un étudiant dans une école, un propriétaire d'école doit inscrire chaque étudiant auprès de l'Association en incluant son nom, adresse et la date du début de la formation; les droits prescrits doivent suivre trente jours après l'inscription à l'école.
- m) Un propriétaire d'école doit aviser par écrit le Comité des examens et de l'accréditation de la date de la fin de la formation d'un étudiant dans les trente jours suivant la fin.
- n) Un propriétaire d'école doit fournir et tenir des dossiers quotidiens de la fréquentation d'un étudiant, du nombre d'heures d'enseignement, du travail des cours et des activités pratiques de chaque étudiant inscrit à l'école.
- o) En vertu du présent article, tous les dossiers doivent être tenus par une école selon un système de classement alphabétique ou numérique, et doivent pouvoir être inspectés par un membre du Comité des examens et de l'accréditation pendant les heures où l'école est ouverte pour l'enseignement.

TRANSFERT D'HEURES ET RÉINSCRIPTION

- p) Une école doit fournir, à un étudiant qui termine sa formation avant la fin d'un semestre, un rapport des heures créditées, des notes obtenues, des modules et du nombre de clients qui ont reçu un service selon les règles de l'école.
- q) Lors du transfert d'un étudiant d'une autre école agréée, une école doit accepter les heures d'enseignement et de formation créditées pourvu que l'étudiant n'ait pas interrompu ses études pendant une période continue de deux années ou plus avant la demande de transfert des heures créditées.

RATIO INSTRUCTEUR-ÉTUDIANTS

- r) Une école de cosmétologie doit employer des instructeurs accrédités et conserver un ratio d'au moins :
 - * un instructeur accrédité à temps plein pour dix-huit étudiants ou moins si la dimension de la classe le permet;
 - * après l'inscription des dix-huit premiers étudiants, un instructeur accrédité à temps plein supplémentaire pour chaque tranche de dix-huit étudiants ou moins;
 - * un instructeur accrédité doit être présent dans les locaux de l'école pendant toutes les heures d'enseignement où l'école est ouverte.

7. PROGRAMMES

MATIÈRES PRINCIPALES

- a) Les études prescrites pour les cosmétologues doivent comporter pas moins de 75 heures de cours dans les matières principales dans le cadre de leur formation.

MATIÈRE	FORMATION	MINIMUM
C-1 Image et déontologie personnelles et professionnelles	Comportement au salon; hygiène publique; posture physique; développement personnel; toilette personnelle; habiletés de communication; relations humaines.	20 heures
C-2 Stérilisation et désinfection de base.	(Information générique) types de bactéries, classification structurelle, mouvement, croissance et reproduction; préparation et usage d'antiseptiques et de désinfectants; méthodes de stérilisation; précautions sanitaires et mesures de sécurité.	25 heures
C-3 Gestion de salon	Horaire de travail; prestation de service satisfaisante; applications des règles d'hygiène et de propreté; achat économique de matériel et marchandise; tenue de dossiers financiers et de service; affaires bancaires, publicité, assurance; rendement de la méthode de travail; consultation de la clientèle; connaissance appliquée aux produits (détail et salon).	20 heures

C-4 Règlements, acte constitutif et politiques de l'Association	Connaissance générale de l'acte constitutif de l'Association; connaissance approfondie des règlements; importance de l'Association pour notre industrie; examen des politiques pertinentes; importance pour les membres de connaître les objectifs de l'Association.	10 heures
---	--	-----------

HEURES DE LABORATOIRE

- b) Il est possible de créditer jusqu'à 50 heures de laboratoire destinées à une formation donnée. Les heures de laboratoire peuvent inclure ou faire intervenir :
- ❖ un instructeur suppléant
 - ❖ des techniciens invités
 - ❖ des jours de spectacle
 - ❖ des séminaires
 - ❖ une bibliothèque/des recherches
 - ❖ des fabricants ayant rapport avec le programme d'études prévu

ESTHÉTIQUE

- c) Le cours d'études et de formation pratique pour un esthéticien doit comporter pas moins de 1 300 heures de théorie et de pratique, y compris les matières principales à traiter pendant une période d'au moins 35 semaines par un instructeur accrédité en esthétique.

Programme 1145	Tronc commun 75	Stage 35-80	
MATIÈRE	FORMATION	MINIMUM	
A-1 Soins du visage	Théorie du massage et des types de peau appropriés, préparation du matériel et manipulation des produits.	<u>Théorie</u> 75	<u>Pratique</u> 165
		<u>Clients</u> 25	
		<u>Théorie</u> 35	<u>Pratique</u> 130
A-2 Manucure	Utilisation du matériel, des accessoires et des produits, procédure correcte du massage des mains; désinfection des accessoires; maladies et troubles des ongles.	<u>Théorie</u> 35	<u>Pratique</u> 130
		<u>Clients</u> 40	
		<u>Théorie</u> 35	<u>Pratique</u> 130
A-3 Pédicure	Utilisation du matériel, des accessoires et des produits, procédure correcte du massage des pieds, désinfection des accessoires; maladies et problèmes d'ongles.	<u>Théorie</u> 35	<u>Pratique</u> 130
		<u>Clients</u> 40	
		<u>Théorie</u> 40	<u>Pratique</u> 130
A-4 Épilation	Méthode d'application du produit, utilisation correcte du matériel, des accessoires et produits; désinfection des accessoires.	<u>Théorie</u> 40	<u>Pratique</u> 130
		<u>Clients</u> 75	
		<u>Théorie</u> 35	<u>Pratique</u> 75
A-5 Maquillage	Usage de base du maquillage et application; connaissances de base des couleurs et procédures d'application; nettoyage, protection et techniques.	<u>Théorie</u> 30	<u>Pratique</u> 60
		<u>Clients</u> 15	
		<u>Théorie</u> 35	<u>Pratique</u> 35
A-5.1 Mise en valeur cils et sourcils (facultatif)	Mise en valeur des cils, teinture des cils, permanente; mise en valeur des sourcils et teinture des sourcils.	<u>Théorie</u> 30	<u>Pratique</u> 60
		<u>Clients</u> 15	
		<u>Théorie</u> 35	<u>Pratique</u> 35
A-6 Techniques de massage	Techniques et procédures correctes; utilisation correcte des produits aux fins de relaxation.	<u>Théorie</u> 35	<u>Pratique</u> 35
		<u>Clients</u> 10	
		10	
A-7 Nutrition (facultatif)	Introduction à la science de la nutrition, analyse diététique et bienfaits pour la santé.	10	

A-8 Stage	Le stage doit avoir lieu dans un lieu différent de l'école ou de l'organisme de formation de l'étudiant; dans un salon agréé sous la supervision directe d'un cosmétologue accrédité (conformément à la formation appliquée). Les écoles doivent tenir des dossiers des heures de travail de l'étudiant et de l'avancement du stage. Les heures de stage doivent correspondre au programme de formation désigné.	35-80
A-9 Stérilisation et désinfection	Spécifique au cours donné.	15
A-10 Histoire	Connaissance générale de l'histoire et manière dont elle a aidé à distinguer l'industrie.	5
A-11 Anatomie et physiologie	Spécifique au cours concerné; connaissances générales de la structure et de la fonction du corps humain en relation avec les services offerts par un cosmétologue; traitement connexe aux maladies courantes des cheveux et de la peau; répartition de la croissance, vie et remplacement des cheveux.	85
A-12 Chimie et biologie	Principes de chimie élémentaire; composition et structure du cheveu. Principes de base en biologie comprenant la croissance, la structure et la reproduction d'un organisme vivant; ingrédients des produits; échelle de pH et utilisations chimiques.	20

ASSISTANT

- d) L'enseignement et la formation pratique d'un assistant doivent comporter pas moins de 300 heures de théorie et de pratique, y compris les matières principales, et être donné par un instructeur accrédité en coiffure dans une école de coiffure autorisée et porter sur ces matières :

MATIÈRE	FORMATION
A-1 Shampoings et rinçages	Types de shampoings, utilisation des shampoings selon les types de cheveux et leur état, types, utilisations et application des rinçages, le pH des shampoings et des rinçages et des cheveux.
A-2 Traitement du cuir chevelu	Application de traitements capillaires correctifs, préparations, manipulations et rinçage.
A-3 Permanententes	Technique d'application de solution ondulatoire aux bigoudis de permanente, application de neutralisant et enlèvement des bigoudis de permanente.
A-4 Coloration	Application de colorant prémélangé (teinture), couleur semi-permanente et rinçages temporaires. Rinçage et enlèvement du colorant des cheveux et de la peau.

TECHNICIEN EN ÉPILATION

- e) L'enseignement et la formation pratique d'un technicien en épilation doivent comporter pas moins de 300 heures de théorie et de pratique, y compris les matières principales, et être donnés pendant au moins six (6) semaines par un instructeur accrédité en esthétique ou en épilation dans une école autorisée.

Programme 190	Tronc commun 75	Stage (facultatif)
MATIÈRE	FORMATION	MINIMUM
DT-1 Connaissance du produit	Connaissance de la cire dure, cire molle, sucre, tout autre genre de produit ou technique épilatoire, ingrédients.	<u>THÉORIE</u> 15

DT-2 Produits épilatoires	Traitement et soins de la peau. Consultation du client; connaissance de l'enlèvement efficace et sûre des poils au moyen de divers types de cire, sucre et avec des pinces, et comparaison de diverses méthodes d'épilation sur toutes les zones du corps. Méthode d'applications du produit, comparaison des diverses méthodes, utilisation correcte du matériel, des produits, fournitures et accessoires. Disposition appropriée des accessoires, matières et fournitures. Entretien.	<u>THÉORIE</u> 20	<u>PRATIQUE</u> 125
DT -Clients	Zone du bikini et aisselles 15, sourcils 25, visage, menton, joue, lèvre 10; bras et jambes, tranches de 15, autres endroits 10.	<u>Clients</u> 75	
DT-3 Stage	Le stage doit avoir lieu dans un lieu différent de l'école ou de l'organisme de formation de l'étudiant; dans un salon agréé sous la supervision directe d'un cosmétologue accrédité (conformément à la formation appliquée). Les écoles doivent tenir des dossiers des heures de travail de l'étudiant et de l'avancement du stage. Les heures de stage doivent correspondre au programme de formation désigné.	35	
DT-4 Stérilisation et désinfection	Spécifique au cours concerné.	<u>THÉORIE</u> 15	
DT-5 Histoire	Connaissance générale de l'histoire et manière dont elle a aidé à distinguer l'industrie.	<u>THÉORIE</u> 5	
DT-6 Anatomie et physiologie Spécifique au cours	Connaissance générale de la structure et de la fonction du corps humain en fonction des services offerts par un cosmétologue; traitement des maladies courantes des cheveux et de la peau; connaissance approfondie – structure, répartition de la croissance et remplacement des cheveux. Biologie de base – croissance, structure et reproduction d'un organisme vivant.	<u>THÉORIE</u> 45	

COIFFURE

- f) L'enseignement et la formation pratique d'un coiffeur doivent comporter pas moins de 1350 heures de théorie et de pratique, y compris les matières principales, dans une école approuvée et être donnés par un instructeur accrédité en coiffure. Les étudiants doivent recevoir 1600 heures de formation avant d'être accrédités. La formation doit durer au moins 43 semaines.

Programme 1275	Tronc commun 75	Stage 120-250	
MATIÈRE	FORMATION	MINIMUM	
H-1 Shampoings et rinçages	Procédures correctes de drapage; échelle de pH; connaissance du produit; techniques de massage pour le cuir chevelu et les épaules; ingrédients des produits; méthode de vente au détail.	<u>THÉORIE</u> 10	<u>PRATIQUE</u> 20
H-2 Traitement du cuir chevelu	Techniques de brushing; manipulations du cuir chevelu; reconditionnement et reconstruction appropriés pour des états anormaux des cheveux et du cuir chevelu; application de produit.	<u>THÉORIE</u> 10	<u>PRATIQUE</u> 20
H-3 Coiffure	<u>Cheveux courts</u> Bouclettes de (au moyen de diverses bases); ondulation au peigne; emplacement des rouleaux; stylisme thermique; buts du séchoir à main; méthodes de séchage à air chaud; usages du fer à friser; moulures. <u>Cheveux longs</u> Stylisme thermique; buts du séchoir à main; méthodes de séchage à air chaud; tresses; coiffures relevées; fantaisie; entretien de postiches; appareils à rouleaux chauds. <u>Coiffure</u> Méthodes de crêpage à la brosse et au peigne; formes du visage.	<u>THÉORIE</u> 30	<u>PRATIQUE</u> 200
H-4 Coupe de cheveux	Utilisation des ciseaux, rasoirs, ciseaux à désépaissir, tondeuses ou autres appareils sur différentes textures de cheveux. Coupe à sec et mouillée; segmentation pour la coupe; techniques de base appliquées aux coiffures à la mode (cheveux courts et longs), différents angles et degrés, 0 à 180; techniques de base, tondeuse et façonnement; utilisation de tous les outils; moustaches et barbes; coupes à la tondeuse, tondeuse sur peigne, extrémités, flat top, ciseaux sur peigne, cou et oreilles. Option : différents usages du rasoir droit.	<u>THÉORIE</u> 50	<u>PRATIQUE</u> 300
		<u>CLIENTS</u> 85	

H-5 Teinture	Théorie et étude complète de la décoloration et de la coloration; têtes vierges et retouches; tests cutanés; problèmes spéciaux; coloration temporaire et permanente des cheveux; méthodes correctes d'application de divers produits; estimation des besoins personnels. Lois de la couleur; segmentation; connaissance du produit; système international des couleurs.	<u>THÉORIE</u> 25	<u>PRATIQUE</u> 300
H-6 Permanentes	Inspection du cuir chevelu; choix de rouleaux; analyse des cheveux; choix et application des lotions; mesures de sécurité; ingrédients des lotions; vagues alcalines; vagues acides; enveloppement de base; enveloppement directionnel; techniques de permanente à la mode (spirale, piggyback, sans gravité, etc., services de texturage); rouleaux spéciaux et outils; chimie appliquée et mesures de sécurité. Défrisage chimique; méthodes d'application; connaissance générale; connaissance des cheveux ethniques.	<u>THÉORIE</u> 25	<u>PRATIQUE</u> 175
H-7 Postiches	Nettoyage et entretien; teinture et agencement des postiches avec les cheveux du client; coiffure; mesures de sécurité.	<u>THÉORIE</u> 10	<u>PRATIQUE</u> 25
H-8 Stage	Le stage doit avoir lieu dans un lieu différent de l'école ou de l'organisme de formation de l'étudiant; dans un salon agréé sous la supervision directe d'un cosmétologue accrédité (conformément à la formation appliquée). Les écoles doivent tenir des dossiers des heures de travail de l'étudiant et de l'avancement du stage. Les heures de stage doivent correspondre au programme de formation désigné. Cette expérience doit avoir au moins 120 heures et au plus 250 heures.	120-250	
H-9 Stérilisation et désinfection	Spécifique au cours.	15	
H-10 Histoire	Connaissance générale de l'histoire et manière dont elle a aidé à distinguer l'industrie.	5	
H-11 Anatomie et physiologie	Spécifique au cours concerné; connaissances générales de la structure et de la fonction du corps humain en relation avec les services offerts par un cosmétologue; traitement connexe aux maladies courantes des cheveux et de la peau; répartition de la croissance, vie et remplacement des cheveux.	35	
H-12 Chimie et biologie	Spécifique au cours concerné; principes de chimie élémentaire; composition et structure du cheveu. Principes de biologie élémentaire comprenant la croissance, la structure et la reproduction d'un organisme vivant.	20	

TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN CILS ET SOURCILS

- g) L'enseignement et la formation pratique d'un technicien en cils et sourcils doivent comporter pas moins de 300 heures de théorie et de pratique, y compris les matières cadres, pendant une période d'au moins six (6) semaines dans une école approuvée et être donnés par un instructeur accrédité en esthétique ou un instructeur en cils et sourcils.

Programme 190	Tronc commun 75	Stage OPTIONAL 35	
MATIÈRE	FORMATION	MINIMUM	
LT-1 Outils du métier	Préparation des produits et outils, du matériel et manipulation des produits.	<u>THÉORIE</u> 5	
LT-2 Connaissance du produit	Divers types d'améliorations des cils et sourcils, recourbe-cils, diamètres, longueurs, textures, faux-cils, dimensions, ingrédients.	<u>THÉORIE</u> 15	
LT-3 Traitement des cils	Consultation du client; connaissance des cils naturels; application et enlèvement des extensions de cils supérieurs et inférieurs; sécurité et désinfection; cils artistiques, entretien, adhésifs, teinture, permanente, rehaussement des cils et autres.	<u>THÉORIE</u> 20	<u>PRATIQUE</u> 60
		<u>CLIENTS</u> 15	
LT-4 Traitement des sourcils	Divers types d'améliorations des sourcils, enlèvement à la pince (des sourcils seulement) et teinture des sourcils.	<u>THÉORIE</u> 20	<u>PRATIQUE</u> 40
		<u>CLIENTS</u> 15	

LT-5 Stage	Le stage doit avoir lieu dans un lieu différent de l'école ou de l'organisme de formation de l'étudiant; dans un salon agréé sous la supervision directe d'un cosmétologue accrédité (conformément à la formation appliquée). Les écoles doivent tenir des dossiers des heures de travail de l'étudiant et de l'avancement du stage.	35
LT-6 Désinfection et stérilisation	Spécifique au cours concerné.	<u>THÉORIE</u> 15
LT-7 Histoire	Connaissance générale de l'histoire de la profession et de son évolution dans l'industrie.	<u>THÉORIE</u> 5
LT-8 Santé et maladies de l'œil, des cils et sourcils	Maladies infectieuses et troubles et traitements connexes; principes de biologie élémentaire – maladies et troubles des yeux. Connaissance générale de la structure et de la fonction du corps humain en rapport avec les services offerts par un cosmétologue; traitements courants des maladies des cheveux et de la peau; connaissance approfondie – structure, vie, et remplacement des cheveux. Principes de biologie élémentaire – croissance, structure et reproduction d'un organisme vivant.	<u>THÉORIE</u> 45

MAQUILLAGE

- h) L'enseignement et la formation pratique en maquillage doivent comporter pas moins de 350 heures de théorie et de pratique, y compris les matières cadres, pendant une période d'au moins huit semaines dans une école approuvée et donnés par un instructeur accrédité en esthétique ou en maquillage.

Programme 190	Tronc commun 75	Stage 35 (facultatif)	
MATIÈRE	FORMATION	MINIMUM	
M-1 Théorie des couleurs		<u>Théorie</u> 5	
M-2 Connaissance des produits cosmétiques		<u>Théorie</u> 10	<u>Pratique</u> 10
M-3 Connaissance des produits cosmétiques		<u>Théorie</u> 15	
M-4 Maquillage – jour		<u>Théorie</u> 5	<u>Pratique</u> 15
M-5 Maquillage – soirée		<u>Théorie</u> 5	<u>Pratique</u> 15
M-6 Maquillage correctif		<u>Théorie</u> 5	<u>Pratique</u> 15
M-7 Application des faux-cils	Application et enlèvement de faux-cils et extensions de cils. Entretien, adhésifs, outils, connaissance du produit, maladies et problèmes particuliers à l'application des faux-cils.	<u>Théorie</u> 10	<u>Pratique</u> 40
		<u>Clients faux-cils</u> 10	
		<u>Clients extensions de cils</u> 15	
M-8 Maquillage de mariée (pour photos)		<u>Théorie:</u> 5	<u>Pratique</u> 10
M-9 Stage (facultatif)	Le stage doit avoir lieu dans un lieu différent de l'école ou de l'organisme de formation de l'étudiant; dans un salon agréé sous la supervision directe d'un cosmétologue accrédité (conformément à la formation appliquée). Les écoles doivent tenir des dossiers des heures de travail de l'étudiant et de l'avancement du stage.	35	

M-10 Stérilisation et désinfection	Spécifique au cours concerné.	15
M-11 Histoire	Connaissance générale de l'histoire et manière dont elle a aidé à distinguer l'industrie.	5
M-12 Anatomie et physiologie	Spécifique au cours concerné; connaissance générale de la structure et de la fonction du corps humain en rapport avec les services offerts par un cosmétologue; maladies connexes et traitements.	35
M-13 Chimie et biologie	Spécifique au cours concerné; principes de chimie élémentaire; principes de biologie élémentaire comprenant croissance, structure et reproduction d'un organisme vivant; ingrédients d'un produit; échelle de pH et utilisations chimiques.	20

TECHNICIEN D'ONGLES

- i) L'enseignement et la formation pratique d'un technicien d'ongles doivent comporter pas moins de 350 heures de théorie et de pratique, y compris les matières cadres, pendant une période d'au moins huit semaines dans une école approuvée par un instructeur accrédité en esthétique ou en maquillage artistique.

Programme 275	Tronc commun 75	Stage 35 (facultatif)	
MATIÈRE	FORMATION	MINIMUM	
N-1 Manucure et ongles artificiels	Utilisation du matériel, des accessoires et produits et procédure correcte pour une manucure à l'huile ou ordinaire; massage des mains, maladies troubles des ongles; ongles artificiels et soins, enveloppement; utilisation correcte du produit de manucure; anatomie de la main et du bras.	<u>Théorie</u> 35	<u>Pratique</u> 90
		<u>Clients en manucure</u> 25	<u>Ongles artificiels</u> 20
N-2 Pédicure	Utilisation du matériel, des accessoires et produits; procédure correcte de massage des pieds; désinfection des accessoires; maladies et troubles des ongles à connaître en pédicure; anatomie du pied et de la jambe.	<u>Théorie</u> 35	<u>Pratique</u> 90
		<u>Clients</u> 25	
N-3 Stage (facultatif)	Le stage doit avoir lieu dans un lieu différent de l'école ou de l'organisme de formation de l'étudiant; dans un salon agréé sous la supervision directe d'un cosmétologue accrédité (conformément à la formation appliquée). Les écoles doivent tenir des dossiers des heures de travail de l'étudiant et de l'avancement du stage.	35	
N-4 Stérilisation et désinfection	Spécifique au cours concerné.	10	
N-5 Histoire	Connaissance générale de l'histoire et manière dont elle a aidé à distinguer l'industrie.	5	
N-6 Anatomie et physiologie	Spécifique au cours; connaissance générale de la structure et de la fonction du corps humain en rapport avec les services offerts par un cosmétologue; problèmes courants, cheveux, peau, ongles et traitements.	15	
N-7 Chimie et biologie	Spécifique au cours; principes de chimie élémentaire; principes de biologie élémentaire comprenant croissance, structure et reproduction d'un organisme vivant.	10	

STYLISTE EN COUPE TECHNIQUE

- j) L'enseignement et la formation pratique d'un styliste en coupe technique doivent comporter pas moins de 840 heures de théorie et de pratique, y compris les matières cadres, dans une école approuvée et donnés par un instructeur accrédité en coiffure. Les étudiants doivent terminer au moins 1000 heures de formation avant l'accréditation. La formation doit durer au moins 25 semaines.

Programme 765	Tronc commun 75	Stage 80-160
------------------	-----------------	-----------------

MATIÈRE	FORMATION À DONNER	MINIMUM	
TC-1 Shampoings et rinçages	Procédures correctes de drapage; échelle de pH; connaissance du produit; techniques de massage du cuir chevelu et des épaules; ingrédients des produits; méthode de vente au détail.	<u>THÉORIE</u> 10	<u>PRATIQUE</u> 20
TC-2 Traitement du cuir chevelu	Techniques de brushing; manipulations du cuir chevelu; conditionnement et reconstruction appropriés pour un état anormal des cheveux et du cuir chevelu; application du produit.	<u>THÉORIE</u> 10	<u>PRATIQUE</u> 20
C-3 Coupe de cheveux	Utilisation des ciseaux, du rasoir, des ciseaux à désépaissir, des tondeuses, du rasoir électrique ou d'autres appareils; leur utilisation selon différentes textures de cheveux. Coupe à sec et au mouillé; segmentation pour la coupe; techniques de base appliquées aux styles de coiffure courants (cheveux courts et longs); différents angles et degrés 0° à 180°; techniques de base de la tondeuse et de la création d'un plan; utilisation de tous les outils; coupe des moustaches et des barbes; coupes à la tondeuse, tondeuse sur peigne, délimitation, coupe flat top; ciseaux sur peigne; cou et oreilles; connaissance de la texture des poils du visage; techniques de design en coupe et façonnement de barbe et moustache; coupe de moustaches et de barbes. Option : utilisations du rasoir droit.	<u>THÉORIE</u> 25	<u>PRATIQUE</u> 300
		<u>CLIENTS</u> Au moins 250	
TC-4 Postiches	Nettoyage et entretien des postiches; mesures de sécurité.	<u>THÉORIE</u> 10	<u>PRATIQUE</u> 25
TC-5 Stage	Le stage doit avoir lieu dans un lieu différent de l'école ou de l'organisme de formation de l'étudiant; dans un salon agréé sous la supervision directe d'un cosmétologue accrédité (conformément à la formation appliquée). Les écoles doivent tenir des dossiers des heures de travail de l'étudiant et de l'avancement du stage. L'expérience doit être d'au moins 80 heures et d'au plus 160 heures.	80-160	
TC-6 Stérilisation et désinfection	Spécifique au cours concerné.	15	
TC-7 Histoire	Connaissance générale de l'histoire et manière dont elle a aidé à distinguer l'industrie.	5	
TC-8 Anatomie et physiologie	Spécifique au cours concerné; connaissances générales de la structure et de la fonction du corps humain en relation avec les services offerts par un cosmétologue; traitement connexe aux maladies courantes des cheveux et de la peau; répartition de la croissance, vie et remplacement des cheveux.	35	
TC-9 Chimie et biologie	Spécifique au cours; principes de chimie élémentaire; principes de biologie élémentaire comprenant croissance, structure et reproduction d'un organisme vivant.	20	
TC-10 Techniques de stylisme	Techniques de séchage à air chaud; accessoires de stylisme thermique et autres; usage correct du produit.	<u>THÉORIE</u> 25	<u>PRATIQUE</u> 100

GOVERNANCE

8. CONSEILS OU COMITÉS

- a) Le mandat du Comité des examens et de l'accréditation est de remplir ses tâches conformément à la *Loi sur la cosmétologie*.
- b) Le mandat du comité de direction de l'Association est de superviser et de veiller à ce que le conseil d'administration établisse et suive de bonnes pratiques de gouvernance.
- c) Le Comité des ressources humaines et de la gouvernance doit :

- ❖ Élaborer, mettre en œuvre et surveiller des principes, politiques et procédures de gouvernance.
 - ❖ Veiller à une bonne gouvernance de l'Association et de conseil et la promouvoir.
 - ❖ Être composé d'au moins trois (3) et d'au plus cinq (5) membres du conseil.
 - ❖ Élire parmi un de ses membres qui servira à présider le Comité.
 - La personne qui préside le Comité ne peut pas aussi présider l'Association.
 - Le comité a quorum si une majorité de ses membres est présente.
 - Pour que le comité adopte une résolution, il est nécessaire d'avoir un vote à majorité des membres présents. La personne qui préside le comité vote seulement en cas d'égalité des voix.
- d) Le Comité des finances et de la vérification doit :
- ❖ Élaborer, mettre en œuvre et surveiller des principes, des politiques et des procédures relativement aux finances.
 - ❖ Veiller à une intendance financière saine de l'Association et de son conseil et la promouvoir.
 - ❖ Être composé d'au moins trois (3) et d'au plus cinq (5) membres du conseil, parmi lesquels doit être le trésorier de l'Association.
 - Le trésorier de l'Association présidera le comité.
 - Le comité a quorum si une majorité de ses membres est présente.
 - Pour que le comité adopte une résolution, il est nécessaire d'avoir un vote à majorité des membres présents. La personne qui préside le comité vote seulement en cas d'égalité des voix.
- e) Un membre du comité de direction de l'Association, du Conseil d'administration ou d'un comité qui, pour quelque raison que ce soit, a été démis de ses fonctions relativement à son inconduite ou à une violation de la déclaration de confidentialité ne peut siéger à aucun conseil ou comité.
- f) Les membres du conseil peuvent recevoir un paiement pour des biens, des services ou des installations pourvu que les conditions suivantes soient remplies :
- la transaction doit être dans l'intérêt des membres de l'ACNB;
 - la somme payée pour des biens, des services et des installations est raisonnable;
 - la somme ne dépasse pas le maximum approuvé par tout le conseil.

RÉUNIONS

- g) Toutes les réunions suivent la procédure de la version la plus récente de Robert's Rules of Order.
- h) Le conseil d'administration peut convoquer une réunion extraordinaire et recommander la destitution de tout directeur exécutif, administrateur ou président sur un vote de désaveu de 80 % de tous les membres du comité de direction de l'Association et du conseil d'administration. La décision finale de destitution est prise par un vote majoritaire des membres présents à la réunion extraordinaire.

9. ASSOCIATION

COMPTE BANCAIRE

- a) Tous les paiements doivent être déposés à la banque à charte choisie par le conseil d'administration et toutes les dépenses doivent être faites par chèque ou paiement électronique à partir de cette banque.

SCEAU DE L'ASSOCIATION

- b) Le sceau de l'Association porte les mots « Cosmetology Association of New Brunswick / Association de cosmétologie du Nouveau-Brunswick » disposés en cercle et « Incorporated 1998 » au centre de ce cercle.
- c) Le sceau est apposé par le secrétaire sur l'ordre du Conseil d'administration, sauf pour les licences et permis délivrés par le Comité des examens et de l'accréditation.
- d) Le sceau de l'Association est apposé sur tout certificat autorisé par le Comité des examens et de l'accréditation et peut l'être par le directeur exécutif.

- e) Quand la délivrance d'un certificat est autorisée par le Comité des examens et de l'accréditation, il doit être signé par le président ou le vice-président et le directeur exécutif.

10. SECTIONS DE L'ASSOCIATION

- a) Effectifs des sections :
- (i) Tous les membres en règle de l'Association qui vivent ou travaillent dans les limites d'une section peuvent être membre de cette section.
 - (ii) Tous les membres d'une section ont le droit d'assister à ses réunions et d'y voter.
 - (iii) Tous les membres d'une section qui sont membres en règle de l'Association peuvent occuper des postes au comité de direction, sauf les étudiants et les membres de l'extérieur de la province.
 - (iv) Tous les membres d'une section ont le droit de participer aux comités de la section.
 - (v) Les membres du comité de direction sont éligibles au conseil d'administration de l'ACNB.
 - (vi) Les membres de la section ne sont pas éligibles au comité de direction de l'Association.
- b) Réunions des sections :
- (i) Les sections doivent tenir une assemblée annuelle pendant le mois précédant l'assemblée annuelle de l'Association.
 - (ii) Un avis écrit de l'assemblée annuelle de la section doit être donné à ses membres au moins quinze jours à l'avance, soit par livraison personnelle, courrier recommandé, courrier, fax, courrier électronique ou autre moyen électronique semblable. Toutes les motions visant à modifier les règlements doivent être déposées auprès du président au moins quarante jours avant l'assemblée annuelle.
 - (iii) À toutes les réunions d'une section, le quorum est constitué par la majorité des membres ayant droit de vote.
 - (iv) À moins de règlements d'une section à l'effet contraire et sous réserve de l'article 6(c), les décisions aux réunions d'une section sont prises par un vote majoritaire et, dans le cas d'une égalité des voix, le président aura un vote prépondérant.
- c) L'assemblée annuelle d'une section aura pour objet :
- (i) l'élection des administrateurs et du comité de direction de la section;
 - (ii) l'adoption et la modification des règlements de la section;
 - (iii) l'examen des rapports des comités et du comité de direction;
 - (iv) la conduite de toute autre affaire selon ce qui est déterminé par le comité de direction.
 - (v) Le comité exécutif peut convoquer des réunions extraordinaires. Dans ce cas, il faut prévoir un délai suffisant de préavis aux membres.
 - (vi) Dès après une réunion de la section, une copie du procès-verbal sera transmise par le secrétaire de la section à l'Association.
 - (vii) Toutes les motions visant à modifier les règlements de la section doivent être déposées auprès du président au moins vingt jours avant l'assemblée annuelle.
- d) Règlements d'une section
- (i) Sous réserve de l'article 8.5 des règlements de l'Association, une section peut, de temps à autre, faire, changer, modifier et abroger tout règlement jugé nécessaire à la réalisation de ses buts et objectifs et, sans limiter la généralité de ce qui précède, une section peut, par règlement :
 - i. définir les tâches des dirigeants de la section et des présidents des comités;
 - ii. définir la structure du comité de direction;
 - iii. prévoir les réunions, y compris une assemblée annuelle;
 - iv. déterminer le quorum à toutes les réunions
 - v. imposer des droits et frais annuels et autres à ses membres pour des fins locales;
 - vi. définir la durée du mandat des dirigeants et des présidents des comités.
- e) Aucune adoption, modification ou abrogation d'un règlement de la section ne peut être en vigueur avant d'être approuvée par une résolution des membres de la section et communiquée au conseil d'administration et approuvée par lui.